



**AVIS PUBLIC  
AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO  
2024-224**

**IMPOSANT UN TARIF DE COMPENSATION POUR COUVRIR LES DÉPENSES RELIÉES AUX  
TRAVAUX EFFECTUÉS DANS LE COURS D'EAU NATUREL- SÉBASTIEN CHAMPOUX**

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné, par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick de ce qui suit :

**QUE** le conseil municipal lors de la séance régulière du 2 avril 2024 a adopté le Règlement numéro 2024-224 Règlement imposant un tarif de compensation pour couvrir les dépenses reliées aux travaux effectués dans le cours d'eau naturel Sébastien Champoux.

**QU'**il peut être pris connaissance dudit règlement au bureau du soussigné au 1461, rue Principale, Saint-Rémi-de-Tingwick aux heures normales de bureau et copie peuvent être obtenue selon les tarifs en vigueur.

Ledit règlement est donc en vigueur conformément à la loi, à compter de sa publication.

Donné à Saint-Rémi-de-Tingwick, ce 10<sup>e</sup> jour d'avril 2024.

Julie Paris

Directrice générale et greffière-trésorière